

Rouen, le 07/12/2023

Affaire suivie par :

Nadia GASMI

Cheffe de bureau du 2nd degré

Tél. 02 32 08 93 25

Mél. dep2d-rouen@ac-normandie.fr

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et des ressources
humaines

à

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat

Objet : changement de discipline des enseignants du second degré privé sous contrat pour la rentrée 2024/2025

Références : Article L 914-1 du code de l'Éducation

Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif **au sein d'une même échelle de rémunération** pour la rentrée scolaire 2024.

Ce dispositif, coordonné par la division de l'enseignement privé, en lien avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle et de mobilité des candidats, et d'autre part des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

Conformément à l'article L 914-1 du code de l'éducation, les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit (perte de contrat ou d'heures) doivent bénéficier d'une priorité de réemploi. Dans le cas où un réemploi s'avèrerait impossible ou difficile, les enseignants qui le souhaitent peuvent s'engager dans une procédure de changement de discipline, dans la même échelle de rémunération.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut solliciter un échange avec un conseiller ressources humaines de proximité.

Pour les aider dans leur démarche, les enseignants peuvent également contacter FORMIRIS NORMANDIE – 535 boulevard de la Paix – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR - ☎ 02.31.94.41.40

II – PROCÉDURE

1 - Présentation de la demande

Le dossier de candidature doit comporter :

- l'imprimé de demande de changement de discipline joint en annexe I,
- une lettre de motivation au regard de la demande présentée et la formation envisagée,
- un curriculum vitae,
- la copie de l'ensemble des diplômes détenus,
- tout document que l'enseignant jugera utile à l'examen de sa demande.

2 - Instruction du dossier

Pour l'ensemble des départements de l'académie, les demandes sont **dématérialisées** et doivent être adressées par la voie hiérarchique pour le **2 février 2024 délai de rigueur**, sur la boîte électronique dep-rouen@ac-normandie.fr et copie à dep2d-rouen@ac-normandie.fr

ainsi qu'à FORMIRIS NORMANDIE.

• Modalités d'examen des demandes

La recevabilité des demandes est examinée au regard de la pertinence du projet professionnel et des capacités d'accueil des disciplines.

Elles sont expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin de déterminer les modalités d'accompagnement disciplinaire et la formation à mettre en œuvre. Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection peuvent être organisés.

Après examen, la suite réservée aux demandes sera communiquée aux enseignants afin qu'ils puissent, le cas échéant, se porter candidat au mouvement et éventuellement, selon les préconisations, solliciter une demande de congé de formation professionnelle.

3 – Situation administrative

Un service d'enseignement dans la nouvelle discipline est proposé aux enseignants engagés dans cette procédure. Ils sont affectés à titre provisoire sur un poste de la nouvelle discipline, pour la durée de l'année scolaire. Ils s'engagent à accepter et rejoindre l'établissement proposé dans les disciplines d'accueil pour toute l'année scolaire 2024-2025. Le poste qu'ils occupent dans la discipline d'origine sera conservé durant cette année. Ils doivent impérativement suivre les actions de formation préconisées et peuvent également, selon les recommandations du corps d'inspection, bénéficier d'un tutorat.

4 - Validation du changement de discipline

L'enseignement dans la nouvelle discipline est conditionné par l'avis favorable des corps d'inspection.
L'inspecteur de la discipline d'accueil doit déterminer si l'enseignant a les compétences requises pour enseigner dans le nouveau champ disciplinaire.

A l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline, les corps d'inspection procéderont en fin d'année scolaire à l'évaluation du candidat au changement de discipline par le biais d'une inspection formalisée par un rapport d'inspection.

La durée du processus de changement de discipline peut être variable :

- il peut y être mis fin si les corps d'inspection estiment que l'enseignant n'est pas en mesure d'enseigner la nouvelle discipline avec toute l'efficacité requise,
- il peut être prolongé pour lui permettre de consolider ses compétences.

Consécutivement à la validation du changement de discipline, l'enseignant peut participer au mouvement afin de solliciter son affectation pérenne sur un poste.

Son contrat peut être modifié par avenant, le cas échéant, dès lors qu'il assure au moins un demi-service d'enseignement dans sa nouvelle discipline.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des présentes instructions auprès des enseignants de votre établissement.

Elodie LAMART
signé